

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2014 – 18h00

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Hélène MARCHAL, Chantal MONNIER, Marie-Claude de MURCIA, Laurent GAUTREAU, Pascal GUY, Hervé TABAR, Jean-Philippe OLLIER, Didier BRISY

Absents excusés : Louis MAURIN

Absent :

Secrétaire de séance : Jean ARRUFAT

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du maire et des adjoints
2. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints
3. Conseillers communautaires

1. Election du maire et des adjoints

a) Election du maire

Le plus âgé des membres présents ayant pris la présidence de l'assemblée invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, M. Alain BLANQUER est proclamé maire.

b) Fixation du nombre d'adjoints

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint, trois au maximum.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

c) Elections des adjoints

Election du premier Adjoint :

A l'unanimité, Mme de MURCIA Marie-Claude est proclamée premier adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

A l'unanimité, M. Jean ARRUFAT est proclamé deuxième adjoint.

Election du troisième Adjoint :

M. Laurent GAUTREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint.

2. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Considérant que le code général des collectivités territoriales susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice 1015) :

- maire : 17 %
- adjoints : 6,6 %

Vote : 10 voix POUR

Le Maire et les trois adjoints remettent à cet instant un courrier dans lequel ils attestent renoncer à leurs indemnités de fonction.

3. Conseillers communautaires

En application de l'article L 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints.

Sont ainsi désignés délégués communautaires :

- Alain BLANQUER, délégué titulaire
- Marie-Claude de MURCIA, déléguée suppléante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 1^{er} avril 2014.